

**ARRETE****PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS A :
Monsieur Bachil VALY
1^{er} VICE-PRÉSIDENT****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD,**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment son article L.5211-9 selon lequel le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents;
- **Vu** la délibération N°01-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection du Président ;
- **Vu** la délibération n°03-20240626 du Conseil communautaire du 26 juin 2024 portant élection des vice-présidents ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er}. A compter du 1^{er} juillet 2024 la délégation de fonctions est donnée à **Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président**, en ce qui concerne :

I – La comptabilité et l'exécution budgétaire, notamment les fonctions d'ordonnateurs pour :

- 1 - la préparation, avec les services, des documents budgétaires : budget primitif, décision modificative, comptes financiers uniques ;
- 2 - l'émission des titres de recettes inférieurs à 40 000 € HT;
- 3 - l'engagement comptable des dépenses inférieures à 40 000 € HT;
- 4 - la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et signer les bordereaux comptables y afférents ;
- 5 - l'engagement des bons de commande pour les directions du Pôle ressources et la direction des Moyens pour un montant inférieur à 2 500 € HT ;
- 6 - les formalités liées au versement de recettes de fonctionnement et d'équipement au bénéfice de la CASUD
- 7- toutes les formalités liées au versement des subventions octroyées par la CASUD ;
- 8 - tous les courriers relatifs aux opérations comptables ;

9 - la délivrance de tous certificats et la signature de
en matière de gestion comptable, relatifs aux différents services inter-
communaux de la CASUD ;

10 - l'établissement de certificats administratifs ne valant pas cession
de créances : certificats de ré-imputation, de virements de crédits, de
paiement ;

II- L'administration générale :

1 - pour signer et délivrer les expéditions du registre des délibérations
du Conseil Communautaire, du Bureau et du registre des arrêtés de
la CASUD ;

2 - la saisine, la présidence et le fonctionnement de la commission
consultative des services publics locaux ;

3 – la présidence et le fonctionnement de la Commission Intercommu-
nale des Impôts Directs.

Sont exclus des présentes délégations les autres actes relatifs à la préparation, la
passation et à l'exécution des marchés publics.

ARTICLE 2. - Le bénéficiaire de la présente délégation est chargé de la signature
de tous les actes, documents et correspondances relatifs au champ de sa
délégation.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion (27, Rue Félix
Guyon, CS 61107- 97404 Saint-Denis Cédex ; téléphone : 02.62.92.43.60 ;
télécopie : 02.62 .92.43.62) dans un délai de deux mois à compter de son
affichage.

ARTICLE 4 : - La présente délégation subsistera tant qu'elle ne sera pas
rapportée.

ARTICLE 5. - Le présent arrêté sera applicable après avoir été :

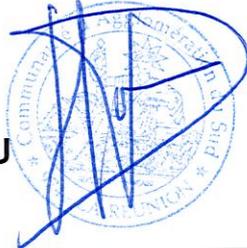
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- mis en ligne sur le site internet de la CASUD,
- notifié à **Monsieur Bachil VALY, 1^{er} Vice-Président**

Les présentes délégations sont notifiées sans délai au
Autorité pour la transparence de la vie publique.

Ampliation sera adressée au comptable public.

Fait au Tampon, le - 1 JUIL. 2024

Le Président de la CASUD



Jacquet HOARAU

Reçu une copie du présent arrêté à titre de notification le : - 1 JUIL. 2024

**Monsieur Bachil VALY,
1^{er} Vice-Président de la CASUD**

